



<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 98 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 89 Dont suppléant(s) : 2 Pouvoirs : 6 Absent(s) excusé(s) : 9 Absent(s) : 2</i>
---	--	---

Date de convocation : 7 décembre 2021

Vote(s) pour : 95  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

### **Séance du Lundi 13 décembre 2021,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

### Point n° 2021-12-13-CM-9.2 :

**Convention de gestion entre Metz Métropole et la ville de Metz relative à l'entretien et l'exploitation des Zones d'Activité Economique (ZAE) dans le cadre de la compétence ' Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire '.**

Rapporteur : Monsieur Bertrand DUVAL

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 septembre 2016 relative à la modification des statuts de Metz Métropole en vue de leur mise en conformité avec la loi NOTRe, VU le projet de convention de gestion entre Metz Métropole et la Ville de Metz relatif à l'entretien et l'exploitation des ZAE ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de confier la gestion du petit entretien et la gestion des équipements des ZAE transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Ville de Metz afin d'en garantir l'efficacité au plus près des usagers,

CONSIDERANT, qu'au 31 décembre 2021, la convention initiale arrivera à échéance et que dans l'intérêt de la continuité du service public, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention avec les communes disposant d'une ZAE transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur leurs territoires,

APPROUVE le projet de convention de gestion entre Metz Métropole et la Ville de Metz pour les ZAE transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer cette convention entre Metz Métropole et ses communes membres, dont un exemplaire est joint à la présente, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire

Pour extrait conforme  
Metz, le 14 décembre 2021  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT





**CONVENTION DE GESTION DE SERVICES  
ENTRE METZ METROPOLE ET LA VILLE DE METZ  
POUR L'ENTRETIEN DES ZAE**

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX1  
Représentée par Monsieur Bertrand DUVAL, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021 et par arrêté de délégation en date du 16 juillet 2021 ci-après dénommée L'Eurométropole de Metz ou l'Eurométropole

Et d'autre part

La Ville Metz

Domiciliée : Hôtel de Ville, 1 place d'Armes – J. F. Blondel à Metz  
Représenté par François GRODIDIER, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021.  
ci-après dénommée « la Commune »

**Préambule**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil de Communauté de la Métropole a fixé la liste des 27 Zones d'Activité Economique communautaires (ZAE) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et notamment celle des ZAE transférées à l'Eurométropole par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Eurométropole est sur l'ensemble de son territoire la seule collectivité habilitée à pouvoir assurer **l'entretien et l'exploitation** d'une ZAE : l'entretien et l'exploitation d'une ZAE portant sur les équipements et ouvrages publics de la zone, étant entendu que les terrains aménagés en ZAE sont par nature destinés à être cédés à des entreprises.

Dans le cadre de la transformation en Métropole, et par souci d'efficience dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a été convenu de conventionner avec les Communes sur l'entretien et la gestion des équipements et ouvrages publics des ZAE.

Lors de sa séance plénière du 19 septembre 2017, la CLECT (Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées) a validé les simulations financières établies selon la méthode des ratios techniques actualisés sur la base des coûts unitaires des marchés de l'Eurométropole de Metz et des niveaux de service appliqués selon la typologie des zones (voir annexe 2).

La convention initiale arrivant à échéance au 31 décembre 2021, les parties conviennent de reconduire le dispositif via l'adoption de la présente convention, telle que définie comme suit :

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion et d'entretien des équipements et ouvrages publics (espaces verts, éclairage public, propreté et viabilité hivernale) des ZAE, suite au transfert de compétence en matière de "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la loi NOTRe.

Dans le cadre des dispositions des articles L5215-27 et L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties conviennent de confier à la Commune certaines missions d'entretien et de gestion des équipements et ouvrages publics des ZAE transférées telles que définies dans l'article 3 de la présente convention.

Ces missions seront effectuées par la Commune pour le compte de l'Eurométropole, en fonction des besoins que la Commune constatera pour garantir la sécurité des usagers ainsi que la préservation du patrimoine concerné.

## **ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION**

La présente convention ne concerne que les équipements et ouvrages publics internes aux ZAE désignées ci-après :

- Actipôle ;
- Petite Voëvre ;
- Metz Deux Fontaines (uniquement sur le ban communal de Metz) ;
- Nouveau Port de Metz (uniquement sur le ban communal de Metz) ;
- Site IKEA ;
- Sébastopol ;
- Technopôle (uniquement la partie appartenant aux Hauts de Queuleu et le boulevard Solidarité) ;
- Zone de la Grange-aux-Bois.

Concernant la Ville de Metz et dans les ZAE précitées, les équipements et ouvrages publics sont ceux représentés à l'annexe 1 et relatifs aux limites de domanialité et d'aménagements, à savoir :

- 25 264 mètres linéaires de voirie,
- 188 178 m<sup>2</sup> de surfaces d'espaces verts.

L'annexe 2 précise les périmètres de compétence de l'Eurométropole et de la Commune.

Il est rappelé que cette convention exclut toutes les voies qui ne sont pas intégrées dans le domaine public métropolitain, comme les routes départementales dont l'Eurométropole assure la gestion en lieu et place du Département conformément à la convention de transfert du 1<sup>er</sup> juin 2021.

### **ARTICLE 3 : OBJET DES MISSIONS CONFIEES PAR L'EUROMETROPOLE DE METZ A LA COMMUNE**

La Ville de Metz indique réaliser en régie ou faire réaliser par un prestataire extérieur les niveaux d'entretien dans les ZAE figurant en annexe 3 et qui sont rappelés ci-dessous.

Les parties conviennent de maintenir un niveau d'entretien équivalent à celui mis en œuvre par la Ville de Metz à la date du transfert.

**3.1** Les parties conviennent que la Commune assurera la gestion et l'entretien des arbres d'alignement et des espaces verts internes à la ZAE, dans le cadre de l'engagement zéro phyto et des obligations réglementaires en termes d'abattage et de plantations. Cette gestion et cet entretien devront être conformes aux engagements à prendre par la commune au titre de la future charte de l'arbre en cours de rédaction.

**3.2** Les parties conviennent que la Commune ou son prestataire extérieur assurera la fourniture, la maintenance et l'entretien des 921 candélabres et des réseaux d'éclairage, ainsi que la fourniture de l'énergie, sauf les consommations électriques des 33 candélabres situés sur la ZAE Site Ikéa.

**3.3** Les parties conviennent que la Commune ou son prestataire extérieur assurera le nettoyage horizontal de l'ensemble des espaces publics par balayage et/ou lavage, le ramassage de papier et la collecte de l'ensemble des corbeilles de propreté.

**3.4** Les parties conviennent que la Commune ou son prestataire extérieur assurera la viabilité hivernale des voies et espaces publics ; ainsi que, lorsque cela est techniquement nécessaire, l'évacuation de la neige présente sur ces voies et espaces publics.

Pour les missions décrites aux articles ci-dessus, la commune assurera également l'accueil des habitants et le traitement de leur demande depuis sa réception jusqu'à son exécution

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RÉALISATION DES MISSIONS**

La Commune indique réaliser les niveaux d'entretien dans la ZAE figurant à l'annexe 3.

La Commune exerce les missions objet de la présente au nom et pour le compte de l'Eurométropole de Metz et s'engage à respecter les normes et la réglementation qui y sont applicables.

La Commune assurera la sécurité de ses agents, des prestataires ainsi que des usagers dans le cadre des actions qu'elle mènera pour le compte de l'Eurométropole de Metz.

Le futur règlement de voirie métropolitain se substituera à celui de la Commune à compter de son approbation.

#### Biens

La Commune doit veiller au bon état, à la sécurité et à la qualité des biens relevant des missions dont elle assure l'entretien pour le compte de l'Eurométropole de Metz.

#### Personnels

La Commune assure la gestion des missions qui lui sont confiées par un (ou plusieurs) prestataire(s) externe(s) ou par son propre personnel. Le personnel communal reste sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire.

## Actes / contrats

La Commune reste titulaire des contrats afférents aux missions confiées par la présente convention.

La Commune prend toutes les décisions et tous les actes et conclut toutes les conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Chacune de ces conventions mentionne le fait que la commune agit au nom et pour le compte de l'Eurométropole.

En cas de marché pluriannuel, les marchés ne devront pas excéder le délai de validité de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Toutes les sommes s'entendent en € TTC.

**5.1.** En contrepartie des missions exercées pour son compte par la Commune, et des charges supportées par cette dernière, l'Eurométropole versera à la Commune une participation annuelle au coût d'entretien conformément à la CLECT du 19 Septembre 2017.

Cette participation est établie en tenant compte, des équipements et ouvrages publics transférés confiés en gestion à la Commune, conformément aux articles 1, 2 et 3 de la présente convention, et se décompose comme suit :

<b>ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES VOIES INTERNES AUX ZAE</b>		
<i>Missions</i>	<i>Articles objet des missions</i>	<i>Participation de l'Eurométropole de Metz</i>
<b>Espaces verts</b> Gestion et entretien des arbres d'alignement et des espaces verts	3.1	94 376 € TTC
<b>Eclairage public</b> Fourniture, maintenance et entretien des candélabres et des réseaux d'éclairage, et fourniture de l'énergie	3.2	121 091 € TTC
<b>Propreté et Balayage</b> Nettoisement horizontal de l'ensemble des espaces publics et collecte de l'ensemble des corbeilles de propreté Nettoisement courant des voies de circulation.	3.3	145 691 € TTC
<b>Viabilité hivernale</b> Viabilité hivernale des voies et espaces publics et évacuation de la neige présente sur ces voies et espaces publics.	3.4	66 558 € TTC
<b>TOTAL</b>		<b>427 716 € TTC</b>

Une facturation semestrielle sera établie par la Ville de Metz.

### **5.2. Participation annuelle dérogatoire**

En cas de non-reconduction de la convention ou en cas de résiliation anticipée pour motif d'intérêt général, il sera fait application d'une réduction d'1/12<sup>ème</sup> par mois sans missions.

### **5.3. Arrondi**

La participation versée par l'Eurométropole sera arrondie à l'euro supérieur.



#### **5.4. Délai de paiement**

Toute participation non réglée au 31 décembre de l'année en cours ouvrira de plein droit et sans autre formalité, le bénéfice d'intérêts moratoires selon le taux légal en vigueur.

Les intérêts moratoires sont calculés sur le montant total de la participation annuelle.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 €, qui pourra évoluer selon la réglementation en vigueur, sera également due.

#### **ARTICLE 6 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une période initiale d'un (1) an, et prendra effet au 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Au terme de cette période, elle pourra être renouvelée trois (3) fois par période annuelle, par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de quatre (4) années.

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE - GESTION DES CONTENTIEUX DES TIERS**

La Commune s'engage à exécuter les missions définies à l'article 3 de la présente convention dans les mêmes conditions de fréquence et de moyens matériels et humains que celles qu'elle développe pour ses propres services, dans les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur.

En l'absence de toute faute imputable à l'Eurométropole, la Commune garantit l'Eurométropole contre toute action ou recours qui trouverait son origine dans l'une des missions objet de la présente.

En outre, la Commune pourra agir en justice, aussi bien en tant que demandeur que défendeur en son nom ou en celui de l'Eurométropole, pour la mise en jeu de la responsabilité civile, ou administrative du fait de l'exercice des missions objet de la présente. Elle en informera par écrit l'Eurométropole, dans les meilleurs délais.

La Commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Pour mémoire, les responsabilités liées au pouvoir de police générale et au pouvoir spécial de la circulation et du stationnement en agglomération restent du ressort du Maire.

#### **ARTICLE 8 : CONTRÔLE ET RENDU ANNUEL**

L'Eurométropole dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution des missions exercées par la Commune dans le cadre de la présente convention.

Pour permettre notamment le suivi des garanties liées aux réfections de voirie consécutives à des travaux effectués par des tiers, la commune produira, avant le 30 juin suivant l'année d'exécution des missions (année N+1), un rapport des interventions réalisées dans l'année (année N). La trame de ce rapport est précisée en annexe 4 de la présente convention. Ce rapport pourra être complété par une réunion de présentation à la demande de l'Eurométropole.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION ET RESILIATION**

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier unilatéralement la convention à tout moment au cours de son exécution, pour motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois, délai qui commence à courir le premier jour du mois suivant son envoi. La résiliation interviendra sans versement d'indemnité, mais l'Eurométropole ou la Commune sollicitera le

remboursement au prorata de l'ensemble des frais et dépenses restants engagés pour l'exécution de la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la mission, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

#### **ARTICLE 10 : RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

La partie adressera par lettre recommandée ses griefs à l'autre partie.

Si dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

#### **ARTICLE 11 : ANNEXES**

Annexe 1 : Plans de domanialité

Annexe 2 : Périmètre des compétences de l'Eurométropole et de la Communes dans les ZAE

Annexe 3 : Niveaux de service de la commune pour le compte de l'Eurométropole

Annexe 4 : Trame du rapport d'activités d'exécution des missions par la Commune.

Fait à Metz, en deux (2) exemplaires originaux,

Le .....

XXXX

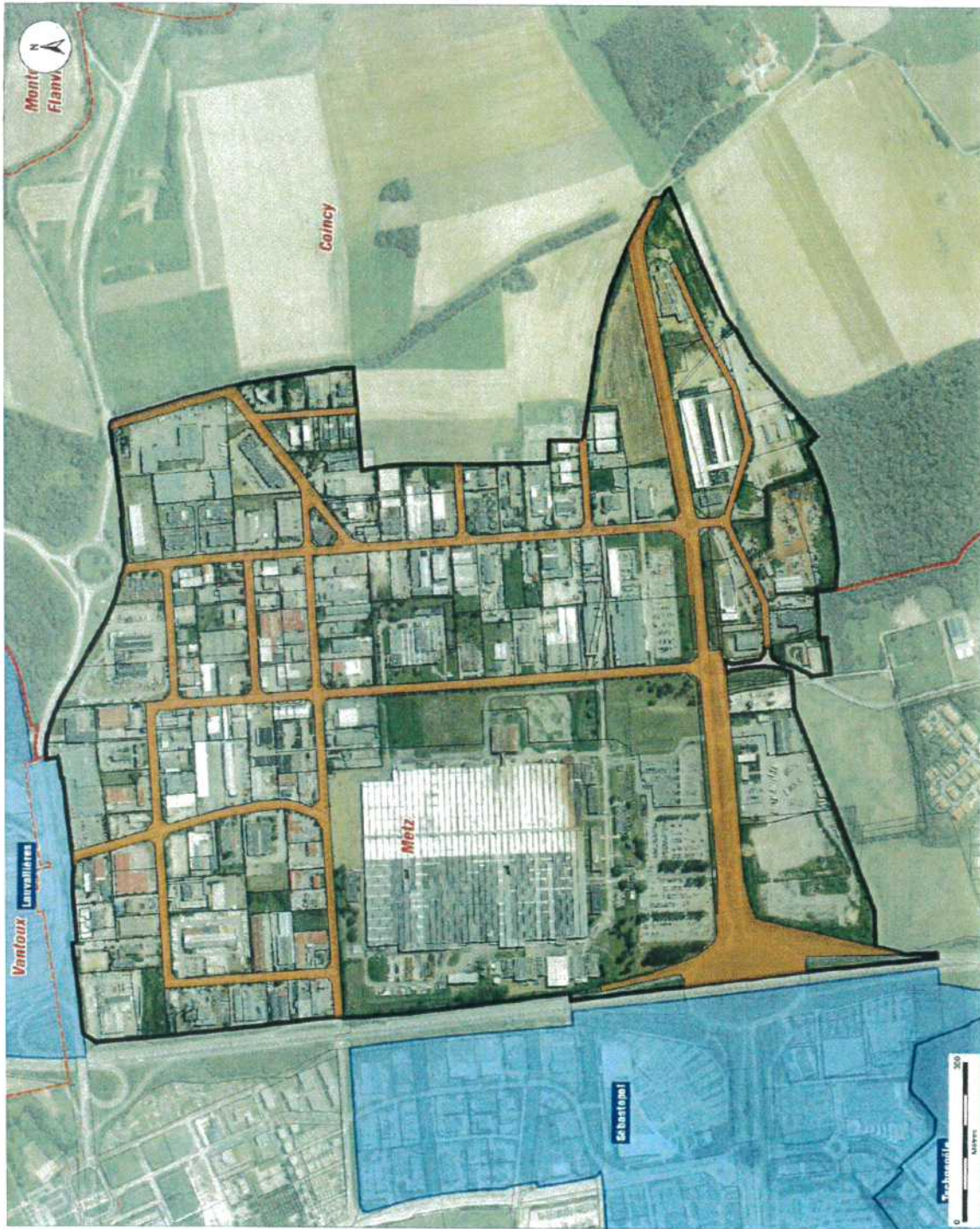
XXXX

Nom et qualité

Nom et qualité



# ANNEXE n°1 : Plan de Domanialité

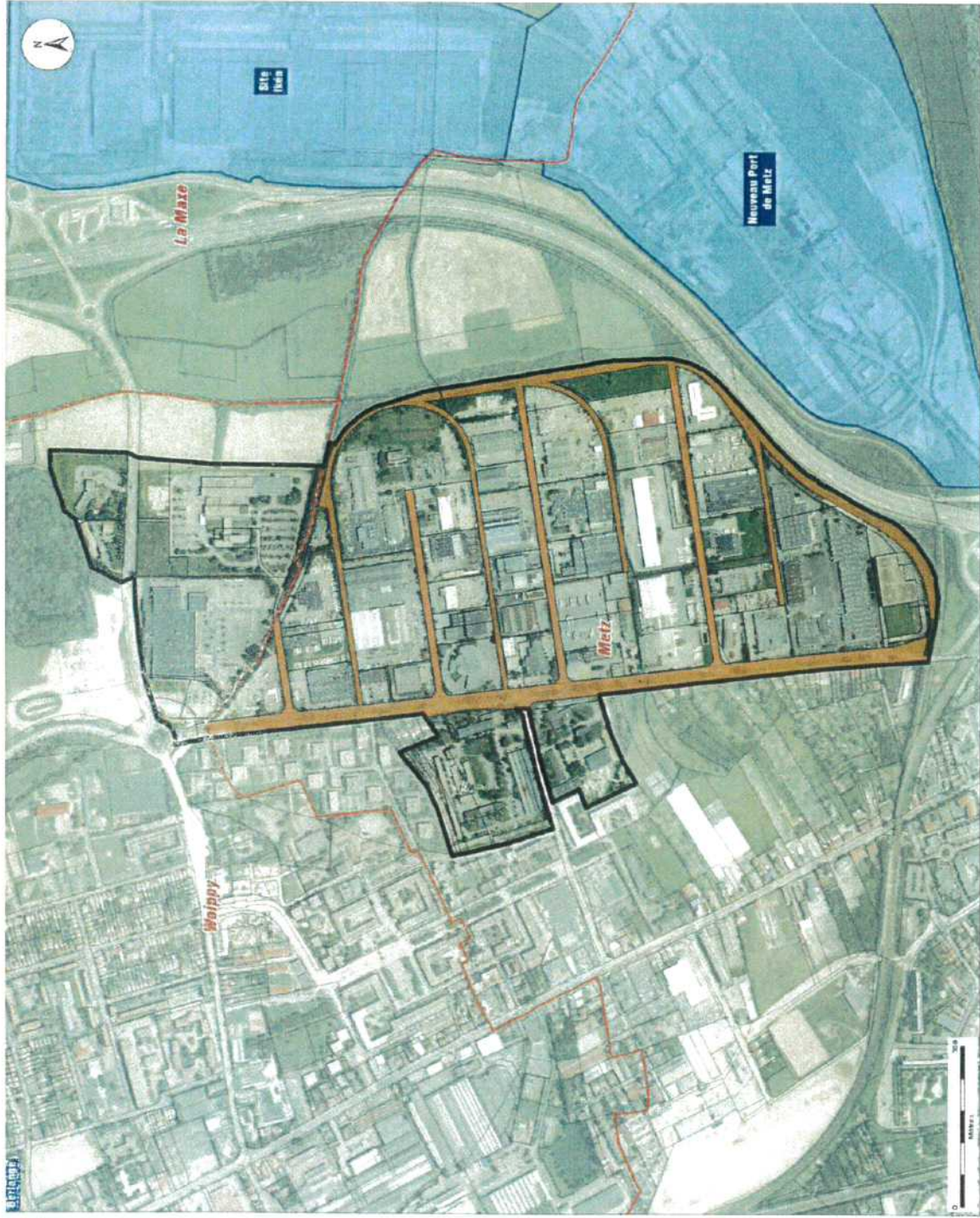


**ACTIVITÉ - PETITE VOLVINE**

- Limite intercommunale
- ZAE
- ZAE voisins
- Limite communale
- Parcelle
- Equipements et ouvrages publics internes à la ZAE



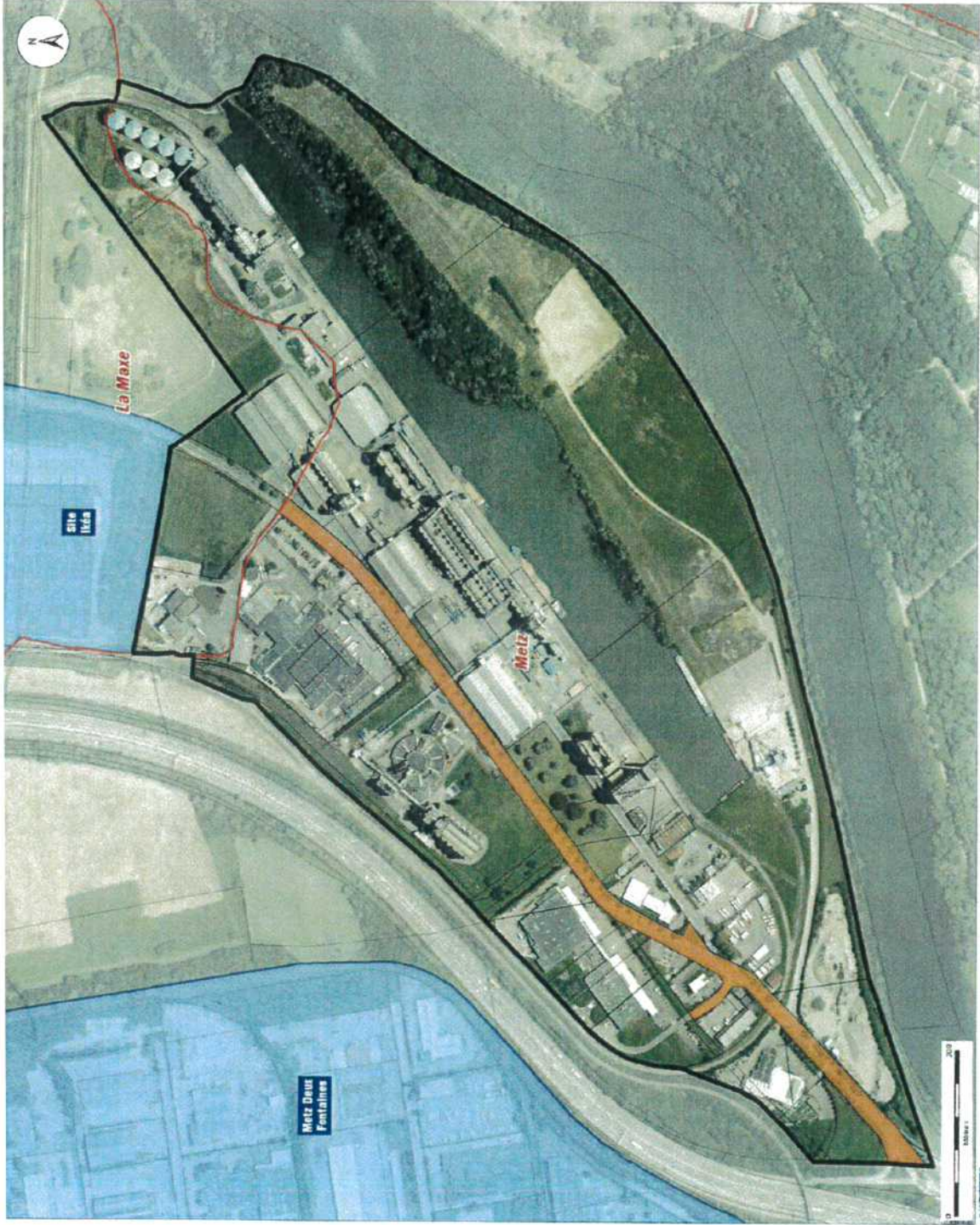




-  Limite intercommunale
-  ZAE
-  ZAE voisine
-  Limite communale
-  Parcelaire
-  Équipements et ouvrages publics intégrés à la ZAE

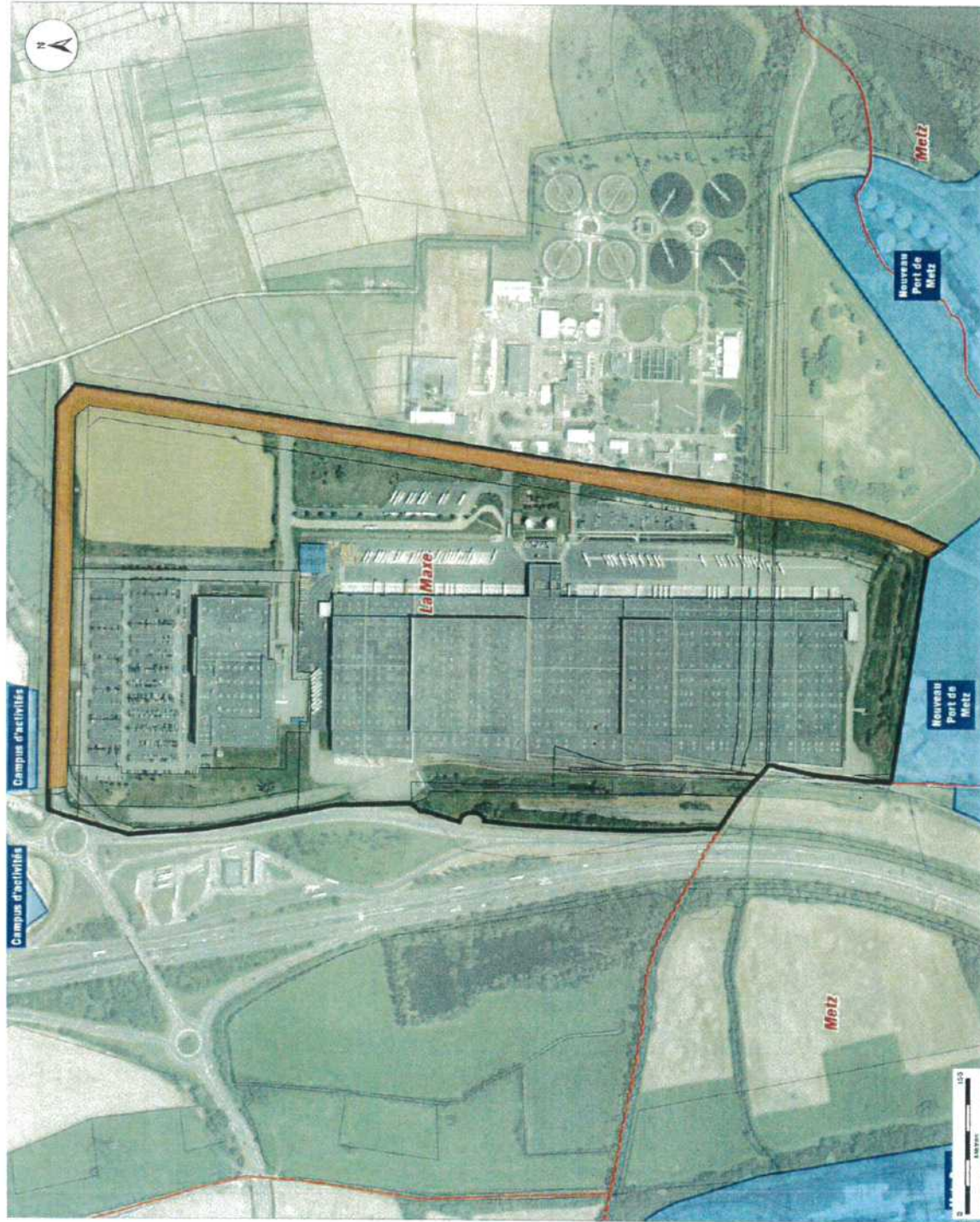


-  Limite intercommunale
-  ZAE
-  ZAE portuaire
-  Limite communale
-  Parcelles
-  Équipements et ouvrages publics internes à la ZAE






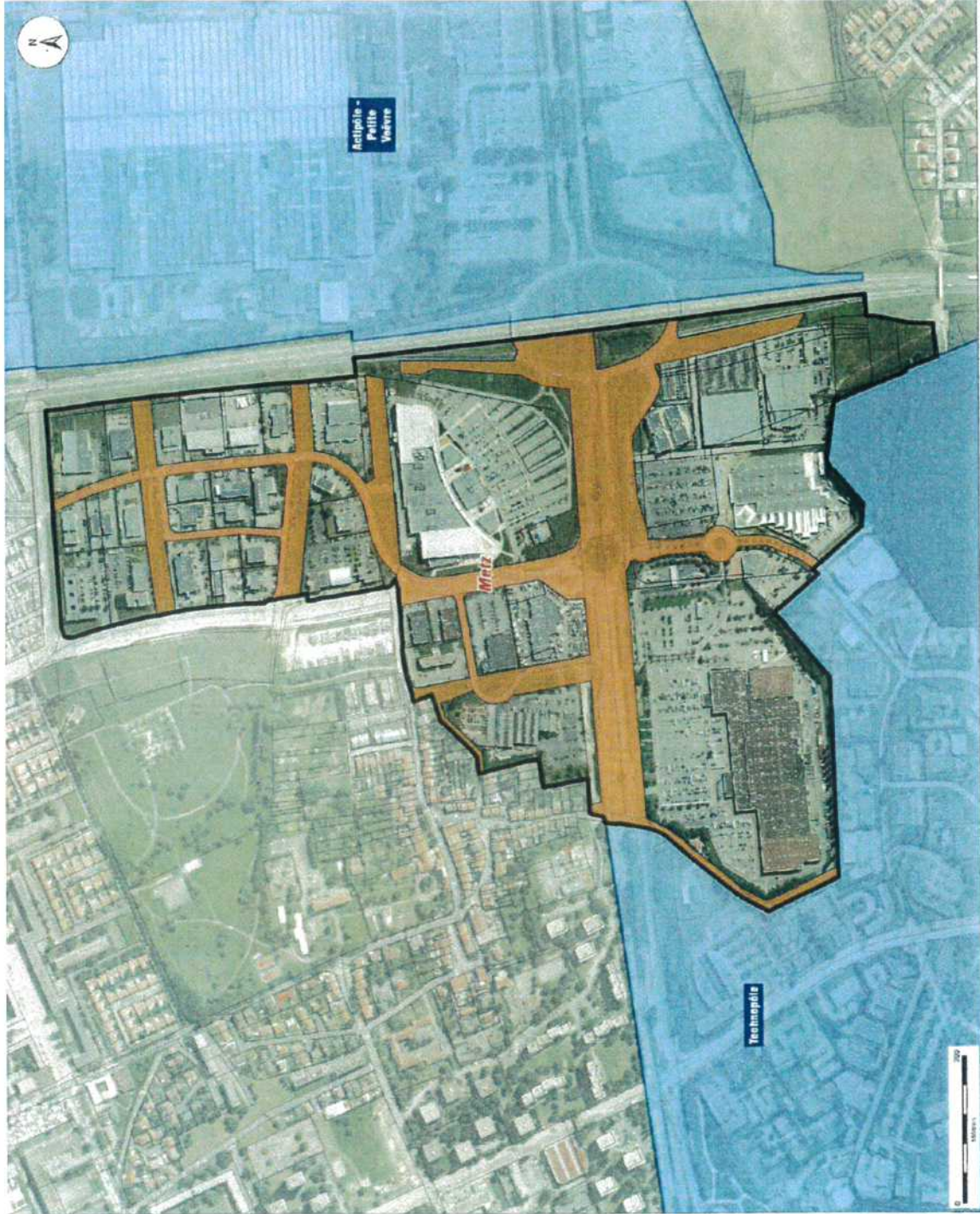


-  Limite intercommunale
-  ZAE
-  ZAE voisine
-  Limite communale
-  Parcelaire
-  Equipements et ouvrages publics rattachés à la ZAE et appartenant au domaine privé de la ville de Metz



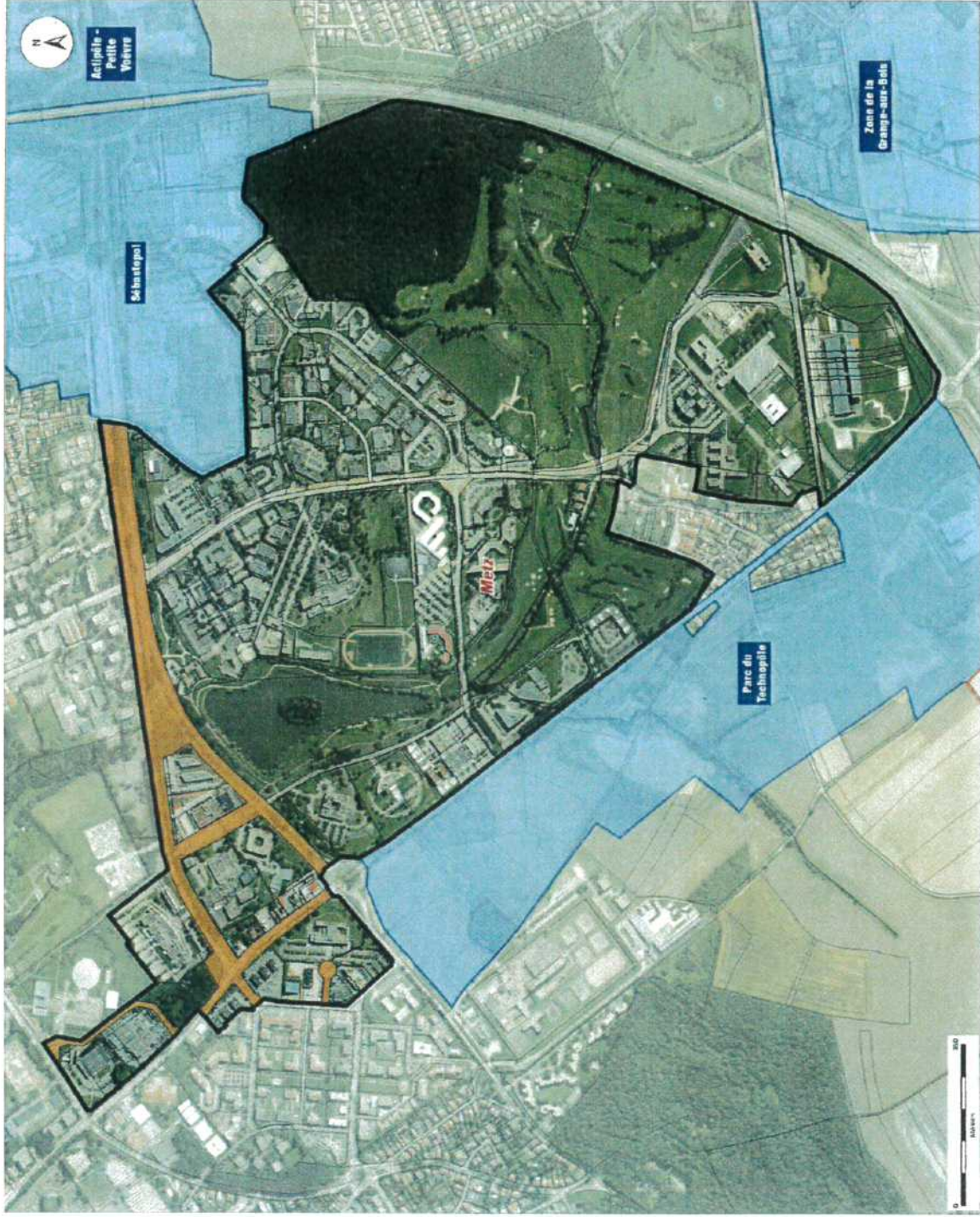


-  Limite intercommunale
-  ZAE
-  ZAE visible
-  Limite communale
-  Parcelle
-  Equipements et ouvrages publics internes à la ZAE



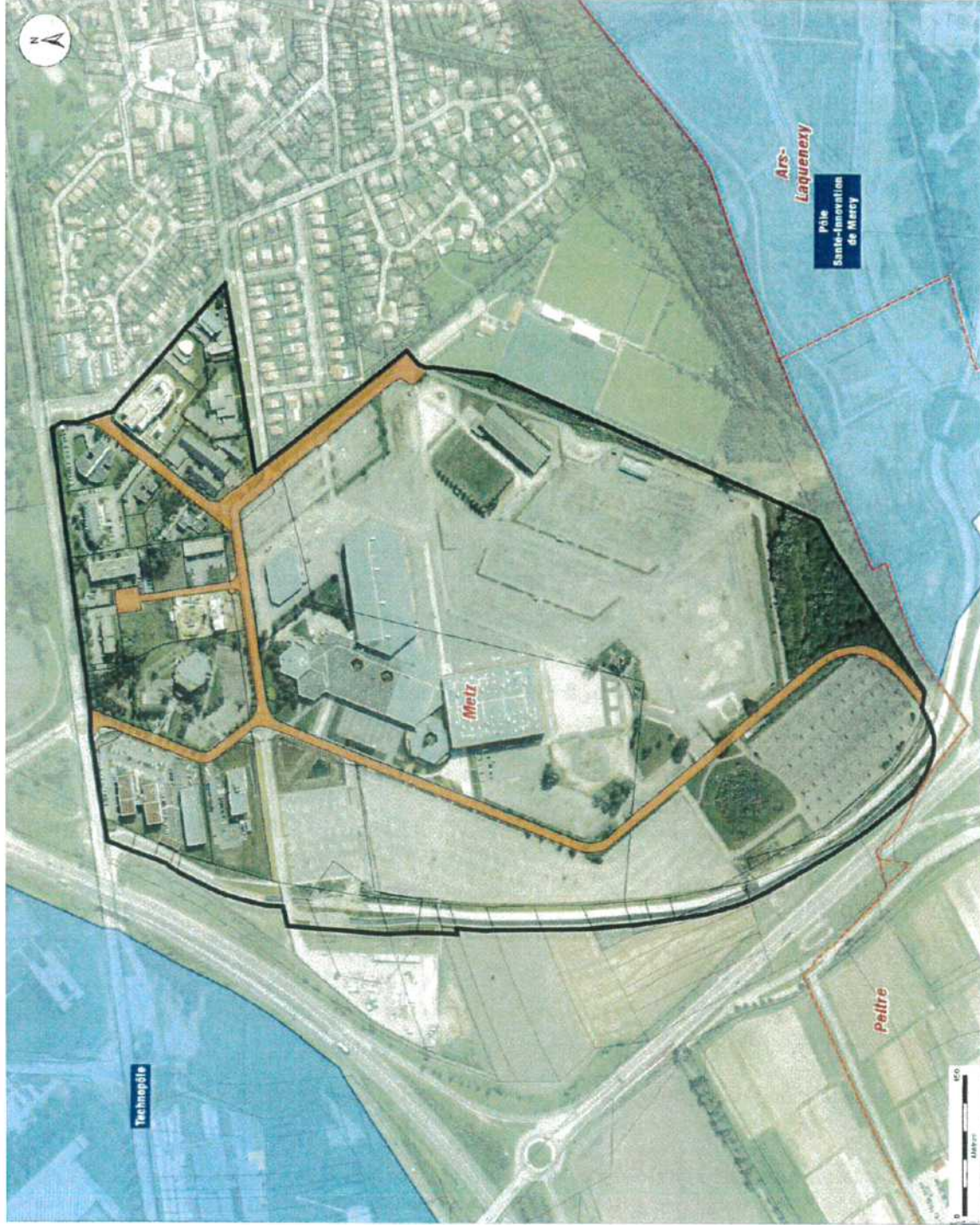


-  Limite intercommunale
-  ZAE
-  ZAE osaine
-  Limite communale
-  Parcelle
-  Equipements et ouvrages publics internes à la ZAE





-  Limite intercommunale
-  ZAE
-  ZAE VOIRIE
-  Limite communale
-  Parcelaire
-  Equipements et ouvrages publics situés à la ZAE





## **ANNEXE n° 2 : Périmètre des compétences de l'Eurométropole et de la Commune dans les ZAE**

### **⇒ COMPÉTENCES DE L'EUROMETROPOLE SUR LES ÉQUIPEMENTS ET OUVRAGES PUBLICS INTERNES AUX ZAE**

En tant que gestionnaire des équipements et ouvrages publics internes aux ZAE, l'Eurométropole a en charge :

- La réfection des voies de façade à façade, comprenant les chaussées, les trottoirs, les voies cyclables et les places de stationnement et leurs marquages afférents ;
- L'investissement et l'entretien des ouvrages d'art nécessaire à l'exploitation de la voirie ;
- L'investissement initial et l'entretien - maintenance du mobilier urbain et des panneaux, notamment ceux affectés à la sécurité des usagers, leur jalonnement et à la bonne cohabitation des circulations automobiles, douces et du transport collectif ;
- La délivrance des permissions de voirie (correspondant aux autorisations d'occupation du domaine public routier avec ancrage au sol), les Déclarations de projet de Travaux et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT) ;
- La gestion de l'éclairage public : fourniture de l'énergie ; fourniture, maintenance et entretien des candélabres et des réseaux d'éclairage ;
- Les plantations et l'entretien des arbres, terre-pleins et espaces verts ;
- Le nettoyage horizontal de l'ensemble des espaces publics par balayage et/ou lavage, le ramassage des papiers, et de la collecte de l'ensemble des corbeilles de propreté ;
- La viabilité hivernale des voies et espaces publics ; ainsi que, lorsque cela est techniquement nécessaire, l'évacuation de la neige présente sur ces voies et espaces publics.

### **⇒ COMPÉTENCES DE LA COMMUNE SUR LES ÉQUIPEMENTS ET OUVRAGES PUBLICS INTERNES AUX ZAE**

Au titre des pouvoirs de police générale et spéciale reconnus au Maire, la Commune est compétente pour :

- La délivrance des permis de stationnement (correspondant aux autorisations d'occupation du domaine public sans ancrage au sol) et de la réglementation du stationnement ;
- La réglementation de la signalisation ;
- La police de l'affichage publicitaire.

**ANNEXE n° 3 : tableau récapitulatif des niveaux de service de la Commune pour le compte de l'Eurométropole**

	Actipôle – Petite Voëvre	Metz Deux Fontaines (uniquement la partie sur le ban communal de Metz)	Nouveau Port de Metz (uniquement la partie perdue sur le ban communal de Metz)	Sébastienopol	Technopôle (uniquement la partie appartenant aux Hauts de Queuleu)	Zone de la Grange-aux- Bois	Site IKEA
Niveau de service	2	1	2	1	1	1	2
Linéaire de voirie	8 792	4 471	1 336	3 486	3 868	2 085	1 226
<b>Espaces verts</b>							
Surfaces engazonnées	56 577 m <sup>2</sup>	19 366 m <sup>2</sup>	2 635 m <sup>2</sup>	69 845 m <sup>2</sup>	28 946 m <sup>2</sup>	3 790 m <sup>2</sup>	
Surfaces arbustives ou haies	2 512 m <sup>2</sup>	2 100 m <sup>2</sup>	0	1 636 m <sup>2</sup>	573 m <sup>2</sup>	198 m <sup>2</sup>	
Fréquences d'entretien (nombre de tontes et tailles)	8 tontes + 2 tailles des haies / année	10 tontes + 2 tailles des haies / année	8 tontes + 2 tailles des haies / année	10 tontes + 2 tailles des haies / année	10 tontes + 2 tailles des haies / année	10 tontes + 2 tailles des haies / année	8 tontes + 2 tailles des haies / année
Fréquence de ramassage des papiers sur espaces verts	A l'occasion de l'entretien	Quotidien 6j/7	A l'occasion de l'entretien	Quotidien 6j/7	Quotidien 6j/7	Quotidien 6j/7	A l'occasion de l'entretien
<b>Eclairage public</b>							
Présence d'éclairage	297	146	73	178	127	67	33
<b>Propreté</b>							
Présence de corbeilles (nombre)	13	11	2	14	7	10	0
Fréquence de vidage des corbeilles	2/ semaine	2/ semaine	2/ semaine	2/ semaine	2/ semaine	2/ semaine	
Fréquence de balayage manuel	2/mois	2/ semaine	2/mois	2/ semaine	2/ semaine	2/ semaine	
Fréquence de balayage et lavage mécanique	12 balayages	24 balayages , 18 lavages	12 balayages	24 balayages , 18 lavages	24 balayages , 18 lavages	24 balayages , 18 lavages	12 balayages



NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES sauf points -18-19-20-21-22-23-24-25-26-34-35
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
ARNOLD	Patricia	Metz		Pour
AUDOUY	Caroline	Metz		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	<b>Excusé et donne pouvoir à Henri HASSER</b> <i>ne vote pas le point 6</i>	Pour sauf point 6
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BELKAHLA	Yamouna	Woippy		Pour
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
BOHR	Timothee	Metz		Pour
BORI	Danielle	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
BOUVET	Xavier	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
BROCARD	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour
BURHAN	Ferit	Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
CHANGARNIER	Stéphanie	Metz		Pour
CHOUIKHA	Erfane	Woippy		Pour
COLIN-OESTERLE	Nathalie	Metz	<b>Excusée et donne pouvoir à François GROSDIDIER</b>	Pour sauf point 7
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour
DALMARD	Muriel	suppléante Ars-sur-Moselle		Pour
DAP	Laurent	Metz		Pour
DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	Metz		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour



NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
				sauf points -18-19-20-21-22-23-24-25-26-34-35
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour
DORR	Antoine	Vantoux		Pour
DUMONT	Michel	Féy	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
DUVAL	Bertrand	La Maxe	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusé points 6 et 7</i>	Pour sauf point 6 et 7
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour
GREGOIRE	Aude	Montigny-lès-Metz		Pour
GREINER	Christiane	Montigny-lès-Metz	<i>a reçu le pouvoir de Arielle SCHWARTZBERG</i>	Pour
GRIVEL	Patrick	Laquenexy	<b>Absent</b>	
GROLET	Françoise	Metz		Contre points 14, 30, 32 - abstention points 2 et 12 pour les autres points
GROSDIDIER	François	Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
GUERMITI	Hanifa	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	<i>a reçu le pouvoir de Jean BAUCHEZ</i>	Pour
HENRION	François	Augny	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusé points 6 et 7</i>	Pour sauf points 6 et 7
HORY	Thierry	Marly	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusé points 6 et 7</i>	Pour sauf points 6 et 7
HUBER	Pascal	Chesny		Pour
HUET	Armelle	Noisseville	<b>Excusée et donne pouvoir à Claude VALENTIN</b>	Pour
HUSSON	Julien	Metz		Pour
JACOB-VARLET	Odile	Marly	<i>ne vote pas le point 6 excusée point 6</i>	Pour sauf point 6
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KREMER	Véronique	Montigny-lès-Metz	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusée points 6 et 7</i>	Pour sauf points 6 et 7
KURTZMANN	Walter	Peltre	<i>ne vote pas les points 16 et 25 excusé points 16 et 25</i>	Point 14 abstention pour les autres points sauf points 16 et 25
LALOUX	Grégoire	Metz		Contre points 14, 30 - abstention points 2, 12 et 29 pour les autres points
LAVEAU-ZIMMERLE	Amandine	Metz		Pour
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
				sauf points -18-19-20-21-22-23-24-25-26-34-35
LOGIN	Frédérique	Amanvillers	<i>ne vote pas le point 7 excusée point 7</i>	Pour sauf point 7
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
LUCAS	Eric	Metz		Pour
LUX	Isabelle	Metz		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MARCHETTI	Denis	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
MARX	Sébastien	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MOLE-TERVER	Laurence	Metz		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles	<b>Excusé et donne pouvoir à Michel DUMONT</b> <i>ne vote pas le point 6 ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles	<i>ne vote pas le point 6 ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
NGO KALDJOP	Gertrude	Metz		Pour
NICOLAS	Martine	Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
NICOLAS	Jean-Marie	Metz		Pour
NIEL	Hervé	Metz	<b>Absent</b>	
NOWICKI	Christian	Marly		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles	<i>ne vote pas les points 6 et 7 excusé points 6 et 7</i>	Pour sauf points 6 et 7
PIERRET	Alain	Woippy	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
REISS	Guy	Metz		Pour
ROQUES	Jérémy	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
ROUX	Sylvie	Mey	<b>Excusée et représentée par son suppléant François HARMAND</b>	Pour
SCHLOSSER	Pauline	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
SCHNEIDER	Jacqueline	Metz		Pour
SCHWARTZBERG	Arielle	Montigny-lès-Metz	<b>Excusée et donne pouvoir à Christiane GREINER</b>	Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury	<b>Excusé et donne pouvoir à Dominique STREBLY</b>	Pour



NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
				sauf points -18-19-20-21-22-23-24-25-26-34-35
SOKOLOWSKI	Dimitri	Montigny-lès-Metz		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny	<i>ne vote pas le point 7 excusée point 7</i>	Pour sauf point 7
STAUDT	Bernard	Metz	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
STEMART	Anne	Metz		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy	<i>a reçu le pouvoir de Stanislas SMIAROWSKI</i>	Pour
TABONE	Salvatore	Montigny-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
TAFFNER	Blaise	Metz		Pour
TAHRI	Bouabdellah	Metz	<b>Excusé</b>	
THIL	Patrick	Metz		Pour
TOCHET	Nicolas	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
TORLOTING	Michel	Gravelotte	<b>Excusé</b> <i>ne vote pas le point 7</i>	
TRAN	Doan	Metz		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly	<i>a reçu le pouvoir de Armelle HUET</i>	Pour
VERRONNEAU	Marina	Metz		Contre point 2 - abstention points 3 et 11 pour les autres points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz	<i>ne vote pas le point 6 excusé point 6</i>	Pour sauf point 6
VIALLAT	Isabelle	Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
VICK	Julien	Metz	<i>ne vote pas le point 7 excusé point 7</i>	Pour sauf point 7
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20211213-2021-12-DC9-2-DE

**Numéro de l'acte :** 2021-12-DC9-2  
**Date de décision :** lundi 13 décembre 2021  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Convention de gestion entre Metz Métropole et la ville de Metz relative à l'entretien et l'exploitation des Zones d'Activité Economique (ZAE) dans le cadre de la compétence ' Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire '  
**Classification :** 1.4 - Autres types de contrats  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 16/12/2021  
**Numéro AR :** 057-200039865-20211213-2021-12-DC9-2-DE  
**Document principal :** 99\_DE-9.2.pdf

**Pièces jointes :**

99\_DE-ELUS CONSEIL votes 13-12-2021.pdf

**Historique :**

15/12/21 15:55	En cours de création	
15/12/21 15:56	En préparation	Catherine DELLES
16/12/21 12:32	Reçu	Catherine DELLES
16/12/21 12:32	En cours de transmission	
16/12/21 12:34	Transmis en Préfecture	
16/12/21 12:40	Accusé de réception reçu	